



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2022-005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 11 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux le mardi 11 janvier à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 06/01/2022

Date d'affichage 06/01/2022

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Procurations : 1

Etaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENNAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

Était absent excusé : Monsieur Julien MOREAU a donné pouvoir à Monsieur Pascal LIVENNAIS.

Était absent non excusé : Monsieur Emmanuel HOUSSAIS.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Anaïs LAUTRU a été élue secrétaire de séance.

ORIENTATION AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP LES ROSIERS)

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Présentation de la décision

Pour rappel le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) commun aux 14 communes de l'ex-Pays de Loiron est rentré en vigueur au 01/01/2020.

Ce PLUi intègre 2 OAP (orientation aménagement et de programmation) dont la densité doit respecter 12 logements à l'hectare :

- OAP 1 : Beausoleil (derrière la mairie) 12 logements sur une surface de 9600 m²
- OAP 2 : Les Rosiers (impasse des Rosiers) 2 logements minimum voire 3 sur 2100 m²

Pour rappel à ce jour, la commune n'est pas propriétaire de ces 2 surfaces.

Monsieur le Maire a rencontré un potentiel acquéreur sur l'OAP 2 qui serait intéressé pour une surface de 1000 m².

Monsieur le Maire a par ailleurs rencontré le propriétaire de la parcelle de l'OAP 2 qui serait vendeur de la totalité au prix de 30 € le m².

Cette parcelle n'est à ce jour pas viabilisée ni bornée pour y accueillir des logements.

Après prise de renseignements auprès de Laval agglo, (instructeur des dossiers permis de construire), il s'avère que dans la rédaction de l'OAP « Les Rosiers », une erreur matérielle s'est glissée puisqu'il a été inscrit un minimum de 4 logements alors qu'il aurait dû être noté 2.

Une demande de rectification a été faite dans la prochaine modification du PLUi.

Monsieur le Maire propose de mettre le potentiel acquéreur en relation avec le vendeur.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le 11/01/2022

SLOW

ID : 053-215300260-20220111-2022_005-DE

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 11 janvier 2022.

Le Maire, Anthony ROULLIER

